

**OBJET : CHOIX DU LIEU DE REUNION POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 JUILLET 2020**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres"

Considérant :

-Que l'amphithéâtre Orjobet, situé au siège de la Communauté de Communes du Genevois, habituellement utilisé pour la tenue des conseils communautaires ne permet pas d'organiser un conseil communautaire dans le respect des règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence,

DECIDE

1. D'organiser la séance du Conseil Communautaire du 08 juillet 2020 au Centre de Convention, Archparc, situé sur la commune d'Archamps (74160).

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020



La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS